

FEINS – TRIATHLON

Dimanche 18 Juillet 2021 REGLEMENT S & M

Son règlement général est conforme à celui de la Fédération Française de Triathlon
IL PEUT ETRE MODIFIE en FONCTION des REGLES SANITAIRES en vigueur à cette date

Article 1 : Discipline : Tout concurrent est obligatoirement présent lors de l'exposé de course. Aucune réclamation ne sera admise pour la méconnaissance d'une particularité expliquée lors de celui-ci. La décision d'un arbitre est sans appel

PRINCIPALES INFRACTIONS : Gêne volontaire, abris derrière un véhicule, accompagnement par un tiers, être torse nu, dossard non conforme ou mal positionné.....

LES SANCTIONS:

A- Avertissement verbal : La faute est sur le point d'être commise.

J - CARTON JAUNE : « Stop and Go » : STOP – mise en conformité la faute pouvant être corrigée – remise en conformité faite GO.

B - CARTON BLEU : sans objet la course étant avec Aspiration - Abri

R CARTON ROUGE : SOIT pour disqualification (la faute ne peut pas être corrigée, transgression évidente, refus de se conformer aux injonctions de l'arbitre, pour dossard illisible, non respect nb de tours, pénalité non effectuée - SOIT pour mise hors course (rattrapé éliminé, temps limite),

Article 2 : Accès aux épreuves

Licencié : détention d'une licence fédérale 2021.

Non licencié : certificat médical obligatoire et acquisition d'un PASS JOURNEE.

Les épreuves S et M sont ouvertes à tous, licenciés FFTRI ou non à partir de la catégorie **cadet** sur le S , et **junior** sur le M. Lors de la remise des dossards, les non licenciés présentent un certificat médical de moins de 1 an (à la date de l'épreuve) d'aptitude à la pratique du Triathlon en compétition ou, pour les relais dans leur discipline respective, une licence en cours de FFN, FFA, FFC, FCSAD code 161 et 172.

Article 3 : Épreuve natation : La combinaison est obligatoire si la température est inférieure à 16° et supérieure à 12°. Les accessoires de protection du visage ne doivent recouvrir que les yeux et le nez, jamais la bouche, **Le port du bonnet, non fourni par l'organisateur, est obligatoire.**

Article 4 : Épreuve cycliste (avec aspiration - abri autorisée) : Le dossard posé dans le dos doit être visible. Tout déplacement dans l'aire de transition doit se faire le vélo à la main, le port du casque à coque rigide est obligatoire, jugulaire serrée, sur la totalité du parcours. Chaque cycliste doit respecter le Code de la Route en toute circonstance et doit obtempérer aux ordres des services de Police ou de la Gendarmerie.

Article 5 : Épreuve course à pied Le dossard doit être porté sur le ventre, l'accompagnement par un tiers est interdit.

Article 6 : Relais (épreuve S & M) Les règles de course sont identiques à la course individuelle.

Article 6 : Sécurité Le personnel médical peut retirer de l'épreuve un participant jugé inapte à continuer ou lui interdire le départ.

Article 8 : Responsabilités L'organisation ne peut être tenue pour responsable des vols, bris, perte de matériel et en cas d'accident ou défaillance consécutifs à un mauvais état de santé. Il en va de même pour un accident corporel dû au non respect du Code de la Route ou des consignes de sécurité des organisateurs, des signaleurs, des services de Police ou de Gendarmerie, de perte ou de vol d'objet ou de matériel.

Article 9 : temps limite des épreuves : S : 2 heures, M : 3 heures

Article 10 Qualité de l'eau si les analyses effectuées les jours précédents l'épreuve par l'Agence Régionale de Santé indiquent que la qualité de l'eau n'est pas compatible avec la pratique de la natation, le S sera transformé en **duathlon S** (5km / 20,4km / 2,5km) et le M en **duathlon M** (10km/ 40,8km / 5km)

Article 11 Dossards : les dossards remis par l'organisation sont fixés soit sur une ceinture par 3 points minimum, soit sur un vêtement : apposer les deux avec 3 fixations minimum pour chaque dossard ; il n'est pas obligatoire en natation.

Attention, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, l'équipe d'organisation sera susceptible de demander un test PCR négatif ou un certificat de vaccination le jour de l'événement.

Les Triathlètes absent, pour quelque raison que ce soit, ne pourront prétendre au remboursement des frais d'inscription.

L'engagement sur une épreuve vaut acceptation du présent règlement.

Assurances Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence assurance. Pour les non licenciés, un **certificat médical est obligatoire** pour obtenir un pass journée FFTRI incluant une assurance.

Droit d'image : les participants à une épreuve autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droits (partenaires et média) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation, sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous supports, y compris les document promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportés à cette durée